LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Thierry DELHOMME, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Patrick PINAULT, Steve RENARD

Pouvoirs : Mme Gabrielle BREMOND à M. Steve RENARD, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Manuela CHARTIER, Mme Marion BASSAÏSTEGUY à Mme Constance de PÉLICHY, M. Georges BLAVIEZ à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Maryvonne PRUDHOMME

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information sur la démission d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la démission de Monsieur Emmanuel THELLIEZ, Conseiller Municipal.

1.2 Installation d'une conseillère municipale

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation comme conseillère municipale de Madame Marion BASSAÏSTEGUY ex CHERRIER, membre suivant sur la liste « La Ferté Saint-Aubin, la ville qu'on aime !».

1.3 Election du Maire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins blancs : 6
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 15

A obtenu :

NOM	Voix
Madame Katia BAILLY	23

A été élue Maire de la Commune de la Ferté Saint-Aubin, Madame Katia BAILLY

1.4 Fixation du nombre d'adjoints

25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER) pour DECIDER le principe de désigner 7 Adjoints au Maire parmi ses membres en exercice.

1.5 Election des adjoints au Maire

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls : 1
Bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOMS	Voix	Rang
DIFRANCESCHO Sébastien	24	1er
FIDALGO Isabelle	24	2ème
CHOUIN Stéphane	24	3ème
HARS Stéphanie	24	4èm
BONNET Christophe	24	5ème
PRUDHOMME Maryvonne	24	6ème
MOINE Jean-Noël	24	7ème

1.6 Délégations données au Maire par le Conseil municipal

Vote favorable à l'unanimité pour :
DECIDER, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

a) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

b) Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

c) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 200 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil municipal restera compétent au-delà de ces limites.

d) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

f) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

g) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

h) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

i) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

j) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

k) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

l) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

m) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

n) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) ;

o) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

p) Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

q) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

r) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur les biens vendus par l'État ou l'un de ses établissements publics, dans le cadre du droit de préemption urbain);

s) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDER par ailleurs qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement du Maire, délégation est provisoirement donnée un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées au Maire.

AUTORISER le Maire à donner délégation au Directeur général des services, et en son absence à un Directeur général adjoint, pour engager toute dépense d'un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, au titre du c°) de la liste des délégations.

La Ferté St-Aubin, le 29 juillet 2024

Le Maire
Katia BAILLY

